

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Installation et location de structures gonflables par la société PF Locations pour les enfants des centres de loisirs de l'été 2021

N° : VA_DEC2021_275

Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention de prestation de service avec la société « PF Locations » pour l'installation et la mise à disposition de structures gonflables pour les enfants des centres de loisirs du lundi 26 juillet au vendredi 6 août 2021. Cette prestation aura lieu dans le jardin de la maison de quartier Denis Blanchatte, 71 rue Gaston Baratte à Villeneuve d'Ascq. Le montant de cette prestation est de 4800 euros TTC (quatre mille huit cents euros TTC) pris sur le budget 2021 du service enfance.

Imputation comptable : 6288 421 4220

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 9 juillet 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-180644-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 20 juillet 2021

Direction de l'Éducation
Service Enfance

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

— La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA_DEC2021_275 en date du 9 juillet 2021.

Et

La société « PF Locations », enregistrée en préfecture sous le n° SIRET 853 247 302, code APE 9329Z, ayant son siège social au 36 rue de l'égalité 59184 Sainghin en Weppes représentée par Monsieur FAVREAU Pascal en sa qualité de dirigeant.

Il a été convenu ce qui suit :

Installation et mise à disposition de matériel de festivité.

Article 1 – Objet

La société précitée s'engage à installer des structures gonflables pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs municipaux du mardi 28 juillet au vendredi 7 août dans le jardin de la maison de quartier Denis Blanchatte, rue Gaston Baratte à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention aura pour genre une installation et mise à disposition de

- Structures gonflables :
-

Structures gonflables du 26 juillet au 01 août 2021 :

- 1/ Ile de Poulpe 1x1500w
- 2/ Splashy Requin 1x1500w
- 3/ Parcours Serpent 2x2000w
- 4/ Gonflable Gourmandise 1x 2000w
- 5/ Gonflable Montagne 1x2000w
- 6/ L'abeille 1x 1500w

- 7/ Princesse Paillette 1x2000w
- 8/ Pyramide des Momies 1x1200w
- 9/ Toboggan Clown 1 x 1500w

Structures gonflables du 02 aout au 06 aout 2021 :

- 1/ Parcours Chevalier 1x2000w
- 2/ Pyramide des Momies 1x2000w
- 3/ Bambi 1x1500w
- 4/ Parcours Gourmandise 1x2000w
- 5/ Château Océan 1500w
- 6/ Princesse Paillette 1x2000w
- 7/ Ventrigrisse 1 x 2000w
- 8/ Toboggan Clown 1x1500w
- 9/ Gonflable Montagne 2x1500w

L'intervention se déroulera du lundi 26 juillet au vendredi 6 août 2021

- Installation des structures le lundi 26 juillet de 7h00 à 9h30
- Désinstallation et rangement le vendredi 6 août de 16h30 à 18h30

Article 3 – Obligations de la société

La société précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, et ce, de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

La Société sera responsable, pendant le temps de la festivité, des dommages nés de l'installation défectueuse des structures gonflables, présentera son attestation de responsabilité civile, son attestation de conformité électrique ainsi que celle des structures gonflables (norme NF). Elle présentera également une fiche reprenant les différentes préconisations des fabricants et devra, à l'issue de l'installation des structures, rédiger une attestation de bon montage indiquant le nom, prénom de la personne en charge du montage ainsi que la liste des structures.

La société précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 4 – Obligations de la Ville

La Ville sera responsable, pendant le temps de la festivité, des dommages nés de l'utilisation non conforme des structures gonflables.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de cette prestation, la ville versera, après service fait, à la société la somme de 4 800 € TTC (quatre mille huit cents euros TTC)

Cette somme sera versée à la société par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021 du service Enfance

La société devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois mais également en cas de retard ou de jeux défaillants.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure, en cas d'intempéries et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si la société a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Les responsabilités s'exercent dans les conditions précisées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

La Ville s'engage à assurer le matériel pendant le temps de la manifestation.

Préalablement à la prestation, la société devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la société à son siège social et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq, le vendredi 9 juillet 2021

Pour la société « PF Locations »,
Le dirigeant
Monsieur Pascal FAVREAU

Pour la Commune
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

